

**Nombre de Conseillers****en exercice : 15****Présents : 12****Absents : 3****Procurations : 3****COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le huit février

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 26/01/2021

**PRESENTS** : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, DUVAL Juliette, MERIEUX Olivier, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre-Emmanuel, CORBEL Sandrine, MARTIN Marie Dominique, CAGNINACCI Isabelle.

**ABSENTS** : GARCES. LAMOUR. LEBRETON

**PROCURATIONS** : Mr Garces donne procuration à Mr Canovas- Mme Lamour donne procuration à Mr Girard - Mr Lebreton donne procuration à Mr Coassin

**SECRETAIRE** : Francine Sabayrou

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

Il rappelle que la présente séance a été relocalisée dans la salle du conseil municipal en Mairie, en raison de nouveau protocole sanitaire qui l'a contraint à prendre la décision de déménager la cantine au foyer communal à partir du 8 février 2021. (Une convocation rectificative a été adressée à chacun des conseillers en date du 4/02/21)

**REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AVEC L'APPUI DU SMMAR.**

VU les dispositions de l'article n°13 de la Loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques majeurs.
- Le plan communal de sauvegarde, réalisé par la Commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés ; Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec les Départements de l'Aude, de l'Hérault et des SDIS 11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80 % les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la Commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux Communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le Groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la Commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.6

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- **Approuve** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **Accepte** d'engager la commune de Malves en Minervois dans cette démarche de révision du PCS,
- **Approuve** la participation financière de la Commune de Malves en minervois au dispositif porté par le SMMAR : « accompagnement des élus du Bassin Versant de l'Aude à la gestion du Risque Inondation : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin Versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu ».

- **Accepte** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération (cf pièce annexée grille d'évaluation financière pour un montant de 4 248 €TTC)
- **Autorise** le SMMAR à émettre un titre de recette à la Commune de Malves en Minervois, correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions.

**VOTES : POUR 12  
CONTRE 0**

**ABSTENTION 3 (Lamour- Girard- Corbel)**

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DITE « DU PARQUET » DES ANCIENNES ECOLES POUR UN CABINET D'INFIRMIERS ET A L'ISSUE BAIL PROFESSIONNEL – FIXATION DU PRIX DE LA MISE A DISPOSITION ET DU LOYER PROFESSIONNEL A VENIR.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les contacts qu'il a pris avec deux infirmiers qui souhaitent installer leur cabinet sur la Commune de Malves en Minervois et pour lesquels il a fait un compte rendu lors des réunions informelles du conseil municipal.

Il souligne l'intérêt pour la Commune d'avoir un pôle médical sur Malves en Minervois.

Les démarches à engager avec les deux infirmiers consistent à :

- Dans un premier temps, mettre à disposition la salle du parquet pour 6 mois au prix proposé de 100 €/mensuel, à compter de la signature de la convention.
- la signature sera conditionnée à l'obtention par les professionnels de l'agrément de l'Agence Régionale de Santé qui sera annexée à la convention.
- Dans un second temps, mettre en place un bail professionnel à l'issue des 6 mois, avec un loyer mensuel proposé de 250 € (toutes charges comprises).

Mr le Maire demande l'autorisation :

- De signer la convention de mise à disposition du local pour 6 mois au prix de 100 €/ mensuel à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021,
- De signer le bail professionnel à l'issue des 6 mois de mise à disposition au prix de 250 €/ mois, ainsi que tout document se rattachant à cette décision.

Un débat s'engage sur la question d'éventuels travaux dans cette salle pour la diviser en plusieurs pièces ; Mme Corbel s'oppose aux travaux ; ainsi que Mr Girard qui souhaite en connaître le coût et les m2 voués au cabinet d'infirmiers.

Aucune information n'étant indiquée sur le montant des travaux, les m2 dédiés, Mr Girard dit vouloir voter contre ; il souligne que rien n'est spécifié quant à l'activité des infirmiers sur la Commune.

Mr le Maire rappelle que la question d'éventuels travaux n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Doutre évoque la possibilité de mettre ce cabinet d'infirmiers à l'ancienne mairie ou à la salle dite du Catéchisme.

L'assemblée passe au vote :

**VOTES. POUR 11  
CONTRE 4 (Lamour-Girard-Doutre-Cagninacci)  
ABSTENTIONS 0**

**PROJET D'IMPLANTATION DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une mise en concurrence de quatre sociétés spécialisées dans la vidéo protection a été réalisée et que le 5 février 2021, la Commission des marchés s'est réunie pour étudier les 2 offres reçues pour cette opération qui concerne la surveillance du secteur de l'Ecole et du Foyer communal avec le parking.

L'offre retenue est d'un montant de 7 438.80 € TTC de la SARL « Vivre en Paix ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération au budget primitif 2021 et de demander auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible.

Mr Girard déclare que la consultation est brouillonne et que le dossier devrait être porté par tranche.

L'assemblée passe au vote.

**VOTES. POUR 13  
CONTRE 0  
ABSTENTIONS 2 (Lamour-Girard)**

**COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE – ETUDE HYDRAULIQUE PLUVIALE SUITE AUX INTEMPERIES 2018- COMPLEMENT D'HONORAIRES POUR LE DOSSIER « loi sur l'eau ».**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Mr le Maire doit rendre compte des décisions prises relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations données par délibération du 26/05/2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présent la délibération du 8 décembre 2020 concernant la procédure de déclaration d'Intérêt Général (DIG), régie par les articles L211-7 du code de l'environnement et L151-36 ET L151-40 du code rural qui permettra à la Commune d'intervenir en toute légalité sur les parcelles privées, avec des fonds publics.

Dans le cadre de cette procédure, les services de la DDTM (Mr Bonnet) ont indiqué qu'un dossier dit loi sur l'eau « porté à connaissance » doit être déposé en même temps que le dossier DIG.

L'élaboration de ce dossier par le Cabinet GAXIEU a engendré un avenant sur les honoraires initiaux, d'un montant de 2 340.00 € TTC, après négociation avec le Cabinet.

Mr le Maire souligne qu'il conviendra de prévoir cet avenant sur le prochain budget primitif 2021.

**Le conseil municipal ouï le compte rendu de délégation ci devant présenté et prend note de cette décision.**

**AUGMENTATION DES LOYERS DES LOCATAIRES DU CHATEAU DE MALVES EN MINERVOIS AINSI QUE DU LOCAL COMMERCIAL ENCLOS DU CHATEAU A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021.**

Monsieur le Maire détaille devant le conseil municipal les divers locataires de la Commune :

- Pili Pro Façade à qui la Commune loue depuis 2016 un hangar communal situé « Enclos du Château, pour la somme mensuelle de 410 euros, sous forme d'un bail commercial.
- L'association Dance Form Club qui occupe une partie du rez-de-chaussée du Château pour un loyer de 239.83 €/mensuel, sous forme d'un bail professionnel.
- L'association Graph qui occupe 2 salles du 1<sup>er</sup> étage du château pour un loyer de 290.66 € / mensuel, sous forme d'un bail professionnel.

Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation des loyers en fonction de l'indexation du loyer selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, conformément à chacun des baux locatifs.

L'application de l'indice donne les loyers suivants, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021 :

- Prix de la location à Pili Pro Façade : 437.61 €
- Prix de la location à l'association DANSE FORM CLUB : 242.44 €
- Prix de la location à l'association GRAPH : 293.66 €.

**L'assemblée passe au vote :**

**VOTES.            POUR 12  
                          CONTRE 0  
                          ABSTENTIONS 3 (Lamour-Girard- Doutre)**

**POUR INFORMATION :**

**Visite du Secrétaire Général de la Préfecture**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents de la visite du Secrétaire Général de la Préfecture qui aura lieu le jeudi 18 février à 14h.

**Compte rendu de la visite de Mr Iché Vice-Président du CIAS du Carcassonnais le 2/02/2021.**

Mr le maire fait le point sur la venue de Mr Iché accompagné du service en charge des Relais d'assistantes Maternelles au Centre Communal d'Action Sociale de Carcassonne Agglo.

Au cours de cette réunion, il a été question de l'implantation du nouveau RAM ainsi que des travaux nécessaires pour l'accueillir sur une partie de la parcelle communale, à côté de la Mairie.

Prochaines étapes : relevé de géomètre pour métrer l'emprise au sol ; une fois connue la cession de la parcelle devra faire l'objet d'une décision du conseil pour fixer son prix à l'euro symbolique.

**Projet d'achat d'un véhicule pour les services techniques.**

Mr le Maire informe le conseil qu'il convient de prévoir au prochain budget 2021, l'achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques. Les recherches sont en cours.

**Divers :**

En raison du nouveau protocole sanitaire applicable dans les écoles, depuis ce jour lundi 8 février 2021, la cantine a été déplacée dans le foyer, pour respecter la distanciation entre table de 2 m.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la réunion du conseil se tient en mairie.

Mme Duval évoque l'idée de composteurs collectifs et informe l'assemblée qu'elle adressera chaque feuille de route pour les commissions écoles et environnement.

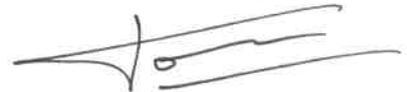
Il est question de travailler sur une plateforme de co-voiturage rural « Atchoum ».

Enfin Mr le Maire évoque la réunion de matin même avec le service du Syaden, en charge du projet de ferme photovoltaïque sur des terrains communaux. Il informe l'assemblée que ce service exposera prochainement devant le conseil le détail et l'avancée du projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

**Les conseillers présents**

**LE MAIRE**  
**R.POMMIES**



**SABAYROU**

**CANOVAS**

**COASSIN**

**GARGES**

**DUVAL**

**LAMOUR**

**MERIEUX**

**GIRARD**

**DOUTRE**

**RAYMOND**

**CORBEL**

**MARTIN**

**LEBRETON**

**CAGNINACCI**